

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°2026-43 – (9)****SÉANCE DU 02 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six et le deux juillet à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Sébastien SOULIER, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2026

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de voix : 21

- Étaient présents :Sébastien SOULIER, **Maire**Pierre BOLLIER, Loïc ROUSSON, Marion HOLVOET, Xavier NOBLET, Martine LAMOUROUX, **Adjoint au Maire**Claude PERET, Gilles LABOUREAU, Loïc TEYSSIER, Cendrine SOUYRIS, Alexandra PUJOL, Élodie PAULS, Karim HADDAD, Romain BRETON, Grégory LEBOFFE, Perrine BONNIER, Mélodie REGALDO, **Conseillers** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Anne THEVENOT, Stéphanie LEVERS, Nathalie PUCH, Virginie MURCIANO, Kévin PHALIP**- Était absent :** Yannick IHAMOUINA**- Procurations :** Anne THEVENOT à Marion HOLVOET,

Nathalie PUCH à Loïc TEYSSIER,

Stéphanie LEVERS à Élodie PAULS,

Virginie MURCIANO à Pierre BOLLIER.

- Secrétaire de séance : Martine LAMOUROUX

La séance est ouverte à 18H30.

Délibération n°2026-43 – (9) / Dénomination d'un carré d'honneur Joseph CATEURA :

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné.

La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public.

Sur proposition du Maire, il est proposé de dénommer un carré d'honneur au boulodrome Joseph CATEURA.

Joseph CATEURA a été une figure emblématique de la Joyeuse Pétanque et a exercé des responsabilités au sein de la Fédération Française de Pétanque.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DÉNOMME** un carré d'honneur au boulodrome Joseph CATEURA en hommage à son engagement dans le club de pétanque local mais aussi au niveau de la Fédération,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires relatives à cette dénomination.

Le Maire,
Sébastien SOULIER

